

LE CENSEUR

LE CENSEUR



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

Lyon, le 21 octobre 1847.

La compagnie des mines de la Loire vient de fonder un journal à Saint-Etienne. C'est un fait passablement grave que la création d'un journal exclusivement dévoué à la défense d'intérêts particuliers. Jusqu'ici nous avons pensé que les feuilles publiques devaient avoir pour objet de soutenir les intérêts généraux du pays, en les considérant au point de vue du parti politique dont elles arboraient le drapeau, de la pensée économique dont elles se faisaient les organes, du système philosophique dont elles se déclaraient les apôtres. Mais tout change autour de nous, et, dans notre temps d'industrialisme, voilà un journal qui se déclare nettement, sans hésitation, le défenseur d'une compagnie, c'est-à-dire du monopole exercé par quelques uns au détriment du plus grand nombre. A la bonne heure ! nous savons tout de suite à qui nous avons affaire, et nous préférons les adversaires décidés aux indécis toujours prêts à se jeter à droite ou à gauche, entraînés par des motifs qu'ils ont bien soin de dissimuler.

L'existence de la compagnie des mines compromet à la fois, par le monopole qu'elle exerce, et les intérêts des consommateurs, et ceux des ouvriers chargés de l'extraction ; elle devient pour les uns, par l'absence d'une concurrence suffisante, la régulatrice du prix qu'elle peut fixer à son gré, sans déviation utile, pour les autres l'arbitre sans appel des heures de travail et du salaire. Le bras qui produit, la bouche qui consomme, elle gouverne tout, elle impose sa volonté à tout. La réunion d'un certain nombre de houillères entre les mêmes mains amène évidemment une réduction considérable dans les frais de matériel, d'administration, d'exploitation, et son premier résultat, si elle était faite dans l'intérêt public, eût été une diminution dans les prix. C'est l'opposé qui a eu lieu. Le journal de la compagnie, dans la carrière où il s'engage, cherchera donc en même temps à prouver aux consommateurs que le charbon est à bon marché quand en réalité il sera à un prix élevé, à démontrer aux ouvriers mineurs que leur journée n'est pas trop longue et que leur salaire est suffisant, quand ces malheureux se plaindront précisément du contraire. Nous réduisons son rôle à sa plus simple expression, nous le présentons dans sa vérité toute nue ; nous ne parlons ni des efforts qui seront faits pour relever le cours des actions, pour maintenir à une estimation exagérée la valeur de certaines houillères, ni des moyens qui seront employés pour obtenir du pouvoir une constitution définitive. Ainsi réduit, ce rôle est encore assez étrange : il consiste à lutter contre la raison et l'intérêt publics au profit de quelques hommes.

Dès son second numéro, le *Rhône-et-Loire* est entré en matière avec plus de résolution que de tact. Son article n'est qu'un long paradoxe, une longue erreur, un long mensonge ; ses arguments sont plus hardis que solides. Il pose en fait que la production de la compagnie étant de seize millions d'hectolitres pour 1847, et la consommation de la ville de Saint-Etienne d'un million d'hectolitres seulement, cette ville ne représente que le seizième de la consommation générale à laquelle pourvoit la compagnie des mines de la Loire, et que c'est au nom de ce seizième seulement que s'élèvent, contre la compagnie, des plaintes et des accusations. Il prétend qu'en dehors de Saint-Etienne il ne s'est manifesté aucune agitation, bien que les prétendus défenseurs de cette ville aient crié assez haut pour aller réveiller, jusqu'aux limites les plus éloignées, ceux qui, par ignorance ou par apathie, auraient pu s'endormir dans une fausse sécurité ; que dans les centres de consommation qui absorbent les quinze seizièmes de l'extraction on ne formule aucune accusation contre la compagnie.

Nous n'avons pas à examiner ici les chiffres, mais l'assertion qui les suit, et qui est radicalement fautive. Comment ! on n'a pas fait entendre de plaintes ? Mais elles sont générales, elles partent de tous côtés, depuis l'atelier du forgeron jusqu'aux plus grandes usines dont la houille est l'aliment, la productrice de la force motrice, l'âme ; depuis le ménage de l'artisan jusqu'aux sociétés de navigation à vapeur. Elles sont unanimes, parce que le prix du charbon a augmenté de 50 0/0 depuis que la compagnie exploite le bassin de la Loire, parce que tout le monde prévoit que le monopole, une fois établi sur des bases solides, ne s'arrêtera pas là et dictera la loi qu'il lui plaira de dicter.

Niera-t-on ces plaintes, ces réclamations ? On l'osera peut-être, mais qui trompera-t-on, lorsque des populations les répètent chaque jour ? Que l'intérêt particulier ferme les yeux pour ne pas voir le mal qu'il cause, se bouche les oreilles pour ne pas entendre les accusations dont il est l'objet, c'est là un spectacle dont nous sommes trop souvent témoins pour qu'il nous étonne. Mais ce qu'on ne saurait démentir, ce sont les actes officiels émanant de corps constitués ; ceux-là, il faudra bien les admettre, quelque dépit qu'on en puisse éprouver. Or, dans la session de 1846, dans celle de 1847, le conseil-général du département du Rhône « a cru de son devoir, de signaler les abus qui doivent résulter d'une association dont les proportions constitueraient un monopole de fait, au préjudice du rayon de consommation alimenté par le bassin de la Loire. »

Il a émis le vœu « que le gouvernement use de son autorité,

» afin de régler l'exploitation du bassin houiller de la Loire de manière à empêcher le monopole qui tend à s'y constituer » et qui excite de légitimes appréhensions. »

Voilà les propres paroles du conseil-général. Dira-t-on que c'est là un acte irréflecté ? Le conseil a eu le temps d'y penser, de voir, de juger, car une année s'est écoulée entre le premier et le second vote, et son vœu a été répété le mois dernier absolument dans les mêmes termes qu'un an auparavant. Que le journal de la compagnie le combatte, mais il est aussi par trop fort de le nier.

Faut-il remonter plus haut, recourir à une autre autorité, pour démontrer combien le *Rhône-et-Loire* cherche à tromper l'opinion publique, quels mensonges il accumule ? Dans la séance du conseil municipal de Lyon du 4 décembre 1845, M. le maire de cette ville présentait un rapport sur la société houillère du bassin de la Loire ; une commission de neuf membres était nommée pour examiner la question ; le 12 mars 1846, après trois mois d'études, cette commission faisait son rapport par l'organe de M. Prunelle, et le conseil prenait une délibération dans laquelle il est dit (article 2 des considérants) « Que la compagnie des mines de la Loire, qui s'est formée » pour l'exploitation de toutes les houillères de ce département, en s'attribuant le triple monopole de l'extraction, de la vente et du transport des houilles, tend évidemment à faire » hausser extraordinairement le prix de ces dernières, et menace ainsi les établissements industriels de plusieurs départements d'une ruine complète » ;

(Article 3.) « Qu'il est inouï qu'une association de spéculateurs puisse s'arroger des droits dont le gouvernement ne jouit pas lui-même, et qu'il est dans l'intérêt de ce dernier, » autant que dans celui de la société elle-même, que cette » usurpation prenne fin. »

Après ces paroles sévères et justes, le conseil pria MM. les ministres du commerce et des travaux publics de veiller au maintien des lois, et rappela en passant l'article 419 du code pénal. Cette question des houilles avait produit à Lyon une irritation profonde, et le conseil municipal, le conseil-général répondaient par les vœux qu'ils émettaient au sentiment public. La société houillère est patronnée par des protections puissantes, nous ne le savons que trop ; mais cela ne nous empêchera ni de lui dire qu'elle froisse au plus haut degré les intérêts lyonnais, ceux de tous les consommateurs qui s'alimentent dans le bassin exploité par elle, ni de lui rappeler les actes qui la réprouvent. Ce n'est pas seulement le public que son journal veut tromper : il n'y parviendrait pas ; ses arguments vont, non pas plus haut, mais ailleurs. Pour notre compte, nous ne les laisserons pas passer sans réponse.

On lit la note suivante dans le *Journal allemand de Francfort*. Faut-il croire que le drapeau tricolore se déshonorerait à jamais par un tel acte ? Faut-il croire même qu'il le laisserait s'accomplir ?

« Nous apprenons d'une source digne de foi que les trois puissances du Nord, agissant d'accord avec la France, prendront dans les affaires de la Suisse une attitude qui indique qu'au besoin elles interviendraient. »

« L'intervention sera confiée à l'Autriche et à la France, et les deux autres puissances l'approuveront et la protégeront. Ce cas extrême ne peut être que l'appel des puissances par les états du Sonderbund. Les puissances pensent qu'un pareil appel serait non seulement justifié par l'acte du congrès de Vienne, mais qu'il serait de leur devoir d'y faire droit. »

Telle serait encore une des conséquences des mariages espagnols ! Mais ne craint-on pas en haut lieu que la souveraineté du peuple ne dise aussi son mot au milieu de ces orgies de l'arbitraire ?

La *Gazette d'Augsbourg*, après avoir annoncé que le cabinet de Vienne a résolu d'établir un corps d'observation sur toute la frontière suisse depuis le lac de Constance jusqu'au lac Majeur, ajoute :

« On ignore si les autres puissances limitrophes imiteront l'exemple de l'Autriche ; ce qui est presque certain, c'est que les négociations entamées il y a quelques mois par lesdites puissances sur la question suisse n'ont pas amené de résultat définitif. Les objections soulevées par quelques unes d'entre elles concernaient l'époque à fixer et non la chose elle-même, sur l'opportunité de laquelle toutes se trouvaient entièrement d'accord. »

La conséquence à tirer de ce passage de la feuille Metternich, c'est que les autres puissances limitrophes, parmi lesquelles figure la France, bien entendu, sont d'accord avec la cour de Vienne sur l'opportunité de la chose, c'est-à-dire de l'intimidation, et même, au besoin, de l'intervention armée contre la Suisse libérale.

## Diète de Suisse.

BERNE, 18 octobre. — La diète s'est réunie ce matin. Toutes les députations étaient présentes ; leur personnel n'a subi d'autre changement que dans la députation de Glaris qui est actuellement composée de MM. Jenny et Blumer, juge. Ces deux nouveaux députés, qui appartiennent à l'opposition radicale, ont été assermentés.

Après lecture du rapport et de la circulaire du vorort, l'assemblée a pris connaissance de quelques pétitions déposées sur le bureau de la chancellerie fédérale, parmi lesquelles on en remarque une de toutes les communes du district de Morat qui signale les excès du gouvernement de Fribourg.

Le rapport du conseil fédéral de la guerre a été ensuite communiqué à l'assemblée. Ce rapport signale l'arrestation arbitraire dont M. Schindler, garde-magasin fédéral, a été l'objet de la part du gouvernement de Lucerne, où il s'était rendu pour faire opérer un transport d'effets d'hôpitaux appartenant à la confédération.

M. le président a proposé de renvoyer cette affaire à la commission des sept ; mais aussitôt Lucerne et les autres états du Sonderbund, auxquels se sont joints, comme d'habitude, Bâle-ville, Appenzell-intérieur et Neuchâtel, ont élevé un incident de forme en disant que la mission de cette commission avait été terminée le jour où la diète s'est réunie. La majorité a repoussé cette manière de voir.

Cette escarmouche terminée, le député de Zurich, qui sans doute était l'organe des états de la majorité, a abordé la question en proposant : 1° qu'une proclamation soit immédiatement adressée aux gouvernements et populations du Sonderbund ; 2° que des commissaires fédéraux soient immédiatement envoyés dans ces cantons ; 3° que la commission des sept soit chargée d'élaborer un projet de proclamation et de faire un rapport sur les instructions à donner à ces commissaires.

ZURICH a insisté sur la nécessité de pacifier la Suisse par des mesures même énergiques.

LUCERNE, voyant cela, a de suite soulevé un incident pour gagner du temps ; il a prétendu qu'il ne pouvait discuter sur ces propositions si simples, et d'ailleurs prévues, sans les avoir méditées ; il a demandé qu'avant de les aborder on les distribuât lithographiquement.

URI (M. Schmidt) a été d'une violence qui frisait l'insolence. Il a dit que le peuple de son canton attendait avec bonnes balles les troupes qui essaieraient de l'envahir ; il a déclaré qu'il refusait positivement de se désister en quoi que ce soit de la ligne de conduite qu'il avait tenue jusqu'à ce jour, et qu'il persisterait dans la ligne.

ZUC (M. Bossard) a tenu un langage moins belliqueux.

FRIBOURG (M. Fournier) s'est raccroché avec un empressement difficile à décrire à l'incident soulevé par Lucerne.

La diète a fait justice de ce bâton qu'on cherchait à jeter dans les roues. Le réglemeut à la main, les députés de la majorité ont établi qu'aucune disposition n'imposait de renvoyer à une autre séance les propositions d'un état et que jamais on n'avait suivi un tel système, et la votation est venue faire justice des pauvres chicanes du Sonderbund.

N'oublions pas de mentionner Bâle-ville, qui, dans un discours sans fin, a en quelque sorte contesté à la confédération le droit de recourir à la force pour réduire des rebelles, et qui s'est plaint amèrement de la rapidité extrême qu'avait jusqu'ici déployée la diète dans cette affaire. « Eh quoi ! disait-il, il n'y a pas trois mois que vous avez dissous le Sonderbund, et déjà vous voulez recourir à la force ! »

On pense que dans la séance de ce jour les commissaires pourront être nommés. Cela aura lieu si le Sonderbund ne trouve pas d'autres moyens de paralyser les opérations de l'assemblée.

## Affaires d'Italie.

On écrit de Rome, le 5 octobre, au *Sémaphore* de Marseille :

« Le saint-père vient de donner une nouvelle preuve des sentiments dont il est animé pour le bien-être de ses sujets et pour la prospérité de ses états. Il n'y a pas quinze jours qu'il dotait Rome de la plus précieuse des institutions : la municipalité ; aujourd'hui le saint-père accorde à ses populations une autre institution non moins importante pour l'avenir de ce pays : le conseil d'état ! »

« Dans une heure, cette remarquable ordonnance, que je ne fais que parcourir, sera affichée, et vous pourrez juger des transports de joie avec lesquels elle sera accueillie... La réjouissance sera d'autant plus grande qu'on ne s'y attendait pas ; c'est une surprise des plus agréables, un nouveau témoignage des intentions du souverain de marcher résolument dans la voie du progrès. »

« Cette ordonnance est divisée en 7 titres et 36 articles, et signée par le pape. »

## Paris, le 19 octobre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les journaux officiels annoncent qu'une poursuite disciplinaire vient d'être intentée contre M. Gambon, juge suppléant au tribunal de Cosne, pour avoir manqué aux devoirs de son état et gravement compromis la dignité de son caractère par la publication d'une lettre qui a été reproduite par plusieurs journaux.

Nous croyons devoir reproduire la partie de la lettre de M. Gambon qui a motivé les poursuites dont il va être l'objet :

« La ville de Cosne s'était associée avec joie au projet d'une fête nationale qui devait avoir lieu dans son sein le 17 octobre. Un toast antipathique à la majorité de nos concitoyens, considéré par ses promoteurs eux-mêmes, et de leur propre aveu, comme une formalité dérisoire, a été néanmoins imposé sans autre intention que d'éloigner les hommes de la démocratie, dont la présence et le libre langage auraient gêné des orateurs trop peu sûrs d'eux-mêmes et de leurs principes pour affronter la discussion publique. »

Le *Journal des Débats* avait publié hier la lettre de M. Gambon en soulignant les lignes que nous venons de reproduire nous-mêmes. C'était appeler sur elles l'attention du cabinet, et des poursuites s'en sont suivies.

— Un journal judiciaire annonce qu'un projet de loi sera présenté aux chambres à la session prochaine, relativement à la destination définitive à donner au Panthéon.

On se rappelle que pendant toute la Restauration le Panthéon avait servi d'église au culte catholique. A la suite de la révolution de juillet, il fut rendu à la destination première que la révolution de 89 lui avait donnée, et les restes de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau avaient été transportés dans ses caveaux. La célébration du premier anniversaire de nos trois grandes journées fut marquée par une cérémonie solennelle qui eut lieu dans ce temple. Louis-Philippe s'y rendit en compagnie de tous les grands corps de l'état, et les noms des glorieuses victimes de 1830, inscrits sur des tables de marbre, furent scellés sur les murs du monument. M. Victor Hugo avait composé, à cette occasion, une cantate qui fut chantée par Nourrit, et qui commençait par ces paroles qui sont encore dans tous les souvenirs :

Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie, etc.

Plus tard, le fronton du Panthéon fut mis au concours par le gouvernement, et c'est le projet de David (d'Angers) qui obtint la préférence. Tout le monde sait dans quel esprit politique, dans quelle pensée patriotique il a été conçu ; tout le monde sait également qu'on lit au bas ces mots qui rappellent sa destination révolutionnaire :

AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE.

M. Martin (du Nord), qui était un saint homme et qui est mort si dévotement, avait eu la pensée de rendre le Panthéon au culte ca-

tholique. Il avait formellement promis à la reine, qui le lui avait demandé les mains jointes, d'en faire la proposition aux chambres. S'il eût vécu, il eût très certainement tenu parole.

Est-ce que par hasard il s'agirait pour M. Hébert de reprendre l'œuvre inachevée de M. Martin (du Nord), et d'effacer ce dernier vestige de notre révolution de juillet?

— On nous écrit de la Charité-sur-Loire, 17 octobre :

« Notre banquet réformiste vient d'avoir lieu avec un plein succès et avec l'assistance des principaux membres du parti radical de Nevers. C'est M. Girard, l'un des hommes les plus honorables de ce parti, qui a porté le toast à la révolution de juillet. Tout s'est admirablement passé dans cette réunion, à laquelle assistaient trois cents personnes, sans compter une foule d'adhésions.

» La musique de la garde nationale de Nevers était venue ce matin en uniforme, et nous avons parcouru à deux reprises les rues de la Charité au chant de la *Marseillaise*.

» Le banquet a été présidé par M. Duvergier de Hauranne, en l'absence de M. Manuel, gravement malade. »

— M. de Castellane, député de Murat (Cantal), vient de mourir à l'âge de trente-quatre ans, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. M. de Castellane était le chef du parti conservateur progressiste, qui perd en lui son centre de ralliement, car c'était dans son salon que se réunissaient les quelques députés qui, lors de la dernière session, n'ont pas cru devoir se mettre aveuglément à la suite du ministère et ajouter leurs boules, sans conditions, à celles de sa majorité de satisfaits.

M. de Castellane était gendre de M<sup>me</sup> la duchesse de Talleyrand-Périgord ; il avait déjà une très belle fortune, et il était destiné à la voir devenir un jour l'une des plus grandes de France.

#### CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A AVIGNON.

##### On lit dans le *Nouvelliste* de Marseille :

Honte et scandale ! tel est le cri de la conscience publique depuis qu'on connaît les détails et les résultats de l'orageuse assemblée du 11 octobre qui a eu lieu à Lyon.

Et ces administrateurs, dont la gestion a été si sévèrement jugée, ils se croyaient, il n'y a pas encore huit jours, l'objet des encouragements et des flatteries de la foule. Malheur au téméraire qui eût osé affronter leur colère ou leur dédain ! Hélas ! ils ne se rappelaient pas qu'il est des sentiers tellement périlleux, qu'on ne peut deux fois s'y égarer sans se briser ; ils oublièrent qu'il est certaines phases de la fortune qui ont de cruels lendemains.....

Nous avons dit qu'à la réunion du 11 octobre 12 à 1,500 actionnaires étaient présents. Cet empressement était l'indice de la gravité du débat qui allait s'engager ; il prouvait surtout qu'il est facile d'avoir un nombreux auditoire quand on ne soumet qu'à des conditions raisonnables ceux qui doivent le composer. En effet, pour être membre de l'assemblée générale du chemin d'Avignon à Lyon, 50 actions au porteur seulement suffirent, tandis que, pour être admis à celles du chemin de Marseille à Avignon, il en est exigé 80 ! Ni le conseil d'état, ni l'opinion n'ont pu être dupes une seconde fois d'une clause à la faveur de laquelle il est permis à une administration de s'attribuer une gestion sans contrôle. A Lyon, du moins, les actionnaires n'ont pas été traités en îlots hors d'état de représenter leurs intérêts et de défendre leurs droits ; et, hâtons-nous de le dire, ils ont noblement vengé leurs confrères de Marseille, réduits au plus dur silence.

La réunion a été ouverte par la lecture d'un volumineux compte-rendu, dans lequel sont passées en revue les péripéties et les métamorphoses de l'entreprise, y compris la mise en demeure du ministre relative à l'ouverture des travaux pour le 1<sup>er</sup> novembre prochain ; la nécessité de la dissolution, la situation des comptes, le chiffre des remboursements fixes et celui des remboursements incertains ; enfin les chances de la rentrée du cautionnement.

La discussion s'est immédiatement engagée sur l'ordre du jour, dont les deux parties principales étaient ainsi conçues :

1<sup>o</sup> Approbation des comptes ;  
2<sup>o</sup> Mesures à prendre dans l'intérêt de la société, et spécialement arrêter la liquidation en principe et en déterminer l'époque, etc.

Un actionnaire a soudain demandé que cet ordre du jour fût interverti, c'est-à-dire qu'on s'occupât d'abord de la question de dissolution, et qu'on ne s'occupât de la vérification des comptes qu'après avoir statué sur ce premier point. Cette marche était bien plus logique ; car la question de dissolution était l'objet principal. D'ailleurs, il était facile de voter séance tenante sur la question, attendu que chacun était venu à la réunion avec des idées à peu près arrêtées, et que l'audition du rapport avait dû fixer définitivement ; tandis que la vérification des comptes était un travail matériel qui exigeait un examen de détail, et qu'il convenait, dans l'intérêt et pour l'honneur des parties, de confier à une commission.

Mais l'administration n'a pas admis ce système, et dès lors le débat a pris un caractère des plus passionnés. Accusée d'abus de pouvoir et d'abus de confiance, accusée d'avoir fait défaut à toutes ses obligations, traquée à propos de chacun des actes de sa gestion, l'administration s'est montrée inébranlable ; aucun argument, aucune personnalité injurieuse n'a pu faire vibrer dans son cœur la fibre de l'indignation, désarmer son sublime stoïcisme et la décider à donner aux actionnaires la faculté de la juger à tête reposée.

Certes, elle avait une belle occasion pour relever sa dignité foulée aux pieds ; elle n'a pas voulu la saisir. Est-ce que, lorsqu'on a la conscience tranquille, on doit fuir devant ses juges ?

L'administration, qui probablement n'avait rien à gagner aux débats, s'est bravement retranchée derrière l'article 52 de l'acte de société, qui dit que, « sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale délibère sur les questions de prorogation ou de dissolution de société » ; ce qui équivaut à cette phrase : J'ai seule le droit de proposer la dissolution de la société que vous souhaitez ; maintenez l'ordre du jour tel que je l'ai fixé, ou je retire la proposition de dissolution. Ces armes que la compagnie confiante avait mises en ses mains, c'est contre la compagnie elle-même que l'administration les retourna !

Quand un homme se trouve entre deux périls, il choisit le moindre. La somme des versements faits par les actionnaires n'était qu'ébréchée ; par une prompt liquidation la portion principale échappait au moins au naufrage ; voilà pourquoi les actionnaires ont subi l'*ultimatum* rigoureux de l'administration, et ils ont agi sagement, car ils trouvaient dans le passé de tristes garanties pour l'avenir.

Si on compare les deux modes employés par les administrations du chemin de Lyon et de Marseille pour obtenir l'approbation de leur comptabilité, on voit que, tout en différant entre eux, ils n'en sont pas moins dignes de mériter à leurs auteurs une légitime réputation d'habileté. Mais il ne faut pas se faire illusion, de semblables approbations sont sans valeur. Il est bon de rappeler que nous vivons en France, dans un pays d'honneur et de liberté où l'on ne se joue pas impunément des intérêts légitimes. La force brutale, l'équivoque sont bannies de notre droit public. L'administration de Marseille a escamoté l'approbation de ses comptes ; celle de Lyon a fait approuver les siens en mettant le pistolet sur la gorge. Mais comme en matière commerciale erreur ne fait pas compte, il faudra bien qu'on procède à une nouvelle vérification. Ce droit est d'autant plus acquis que les actionnaires ont fait inscrire leurs réserves au procès-verbal.

Aussi, quand la seconde question, celle de la liquidation, a été mise aux voix, l'assemblée s'est levée comme un seul homme ! Cette unanimité portait en elle un haut enseignement.

L'administration avait dit dans son programme que l'assemblée générale aurait à s'occuper d'arrêter la liquidation en principe, d'en fixer l'époque, d'autoriser le conseil, pendant le temps nécessaire pour arriver à la liquidation, à négocier avec le gouvernement, soit pour obtenir des conditions meilleures, soit pour obtenir au moins le remboursement du gouvernement, enfin à prendre une mesure financière pour améliorer immédiatement la valeur des actions.

L'assemblée a répondu à ce programme avec l'indignation qui débordait de tous les cœurs. La liquidation, on l'a décidée, non pas seulement en principe et d'une manière suspensive, mais on l'a proclamée en fait et sans

retour ; elle est datée du jour même de la réunion. De tentatives auprès du gouvernement, on n'en a pas voulu ; les mesures financières, de quelque nature qu'elles fussent, on les a repoussées ; on a décrété la liquidation la plus prompte, la plus instantanée, la moins opérée par les mains du conseil d'administration que faire se pourrait. Est-il un blâme plus humiliant qu'un programme ainsi déchiré en lambeaux !

Et pour que rien ne manque à leurs représailles, les actionnaires ont voulu qu'alors que l'article 56 de l'acte de société s'explique ainsi : « Lors de la discussion de la société, la liquidation s'opérera par les soins du conseil d'administration et du directeur qui pourront se trouver alors en exercice » ; les actionnaires, disons-nous, sans égard pour ces stipulations, ont voulu nommer un conseil de liquidation composé de dix membres. Ils en ont accepté cinq choisis parmi les administrateurs, auxquels ils ont adjoint cinq souscripteurs, en tête desquels figurent MM. Gouin et Odier, de Paris.

#### BANQUET DE MELUN.

A ce banquet, auquel assistaient MM. Georges et Edmond Lafayette, le père et le fils, M. Gustave de Beaumont, un membre du conseil-général, plusieurs conseillers municipaux, trente maires, vingt-cinq officiers de la garde nationale, dont deux chefs de bataillon, et notamment celui de Melun, on y comptait aussi des députations d'électeurs de Meaux, de Coulommiers et de Fontainebleau, presque tous investis de fonctions municipales. Plusieurs toasts ont été portés.

M. DROUIN DE LIEUX, après avoir remercié les électeurs de leur bon accueil, s'est exprimé en ces termes :

« Quelque flatteurs que soient pour moi ces témoignages, je ne me méprends pas, Messieurs, sur le sens de cette solennité. Vous n'êtes pas venus ici pour fêter un homme ; vous êtes venus pour consacrer un principe. Ce principe, c'est celui de l'indépendance parlementaire (Oui ! oui !) ; c'est la sincérité du vote qu'on a cru punir ailleurs, et que vous avez voulu récompenser ici, en ma personne. (Très bien ! très bien !)

« Que veulent dire ces applaudissements unanimes qui accueillent mes paroles en ce moment ? J'avais juré, en entrant à la chambre, de me conduire en bon et loyal député. J'ai tenu mon serment. En cela, j'ai fait purement et simplement un acte d'honnête homme, et vous m'applaudissez comme un héros !... D'où vient cela ? Il y a donc quelque mérite, et par conséquent quelque péril, sous l'empire de la législation actuelle et sous le régime que pratiquent nos ministres, à voter suivant sa conscience ?...

Voix nombreuses : Vous en êtes la preuve !

M. DROUIN DE LIEUX : Eh bien ! l'approbation que vous donnez à ma conduite est à la fois la condamnation des entreprises du pouvoir contre l'indépendance du vote... et la plus éclatante proclamation de la nécessité de la réforme parlementaire... (Assentiment général.)

« Que demandons-nous ? Nous demandons que tous les députés puissent être honnêtes gens sans péril et sans gloire... (Bravo ! bravo !) Nous demandons qu'ils puissent, s'ils le jugent convenable, être ministériels sans honte, mais sans profit... (Applaudissements.) Nous voulons épargner à l'administration l'embarras, au pays le scandale de ces conversions subites, de ces transactions suspectes où l'on est toujours tenté de voir une vente de suffrage à prix débattu. (C'est vrai ! c'est vrai ! Très bien !)

Sur 439 députés, la chambre compte près de 200 fonctionnaires publics dont le présent et l'avenir sont plus ou moins directement à la merci du pouvoir. Eh bien ! nous pensons que l'intérêt du service public, que l'indépendance et par suite la dignité du parlement réclament la réduction de ce nombre qui va toujours croissant. (Oui ! oui !)

« Le ministère croit que l'indépendance de certains députés fonctionnaires serait pour l'administration une gêne intolérable ; nous croyons que leur dépendance serait pour la chambre une condition inacceptable. (Adhésion.) Le ministère veut, si ces députés sont décidés à voter librement, qu'ils sortent de l'administration ; nous demandons qu'ils n'entrent pas à la chambre, parce qu'ils n'y seraient pas toujours libres. (C'est cela ! c'est cela !)

« En un mot, là où le ministère met la dépendance, nous, messieurs, nous voulons placer l'incompatibilité ; voilà pour la réforme parlementaire. (Applaudissements.)

Mais la chambre des députés n'est pas le seul domaine que la corruption exploite. (Rires d'adhésion.) Les bons électeurs font les députés ; or, quels efforts ne fait-on pas tous les jours pour détruire la probité politique des électeurs !

De toutes parts : Oui ! oui ! nous le savons !

M. DROUIN DE LIEUX : Quels pièges on leur tend ! quels épouvantails on dresse devant eux ! Par combien de séductions cherche-t-on à exciter, à provoquer leur convoitise ! Et dans quels lieux ces manœuvres coupables s'exercent-elles avec le plus de succès ? Vous le savez, ce n'est pas au milieu de nous : ici les votes ne se vendent pas ; mais c'est dans les petits collèges, c'est parmi les populations pauvres, clair-semées, arriérées en civilisation, c'est là qu'on espère pouvoir facilement, à l'aide de la corruption, venir à bout des consciences ; c'est là qu'on espère faire capituler les scrupules à la voix de l'intérêt personnel (approbation) ; c'est là qu'on veut réduire aux abois les convictions chancelantes qu'on bat sans cesse en brèche... Et l'on commet ainsi un indigne sacrilège, car, on l'a dit, la pauvreté, est une chose sacrée. Malheur à ceux qui en abusent en la profanant ! (Explosion de braves.)

Niera-t-on ces scandales ? On ne l'osera plus aujourd'hui... (Non ! non !)

« Les tribunaux ont prononcé : la corruption électorale dans maint collège est désormais un fait passé en force de chose jugée... (C'est vrai ! c'est vrai !)

« Voulez-vous donc vous croiser les bras à la vue de pareils désordres ? (Non ! non !)

« Voulez-vous que ces eaux basses et croupissantes soient quelques unes des sources d'où émane la représentation nationale ? (Non ! non !)

« Voulez-vous qu'on puisse encore comparer le lieu de l'élection dans certains collèges à un marché aux bestiaux... (mouvement général d'indignation), suivant l'énergique expression d'un témoin appelé à déposer devant la justice ? Vous ne le voulez pas, et vous avez raison. Quels fruits ces tristes semences ont-elles données ? (Ecoutez !)

« Pour corrompre, il faut acheter, et c'est le trésor public qui soudoie les dévouements mercenaires. Une portion du revenu de l'Etat, au lieu de fertiliser au grand jour le vaste domaine des intérêts publics, s'infiltrer, se répand, se perd dans des conduits souterrains... De là ces dilapidations, ces gaspillages, ces clandestines largesses qu'on ne songe à supprimer que le jour où il est impossible de les dissimuler... Ainsi, la corruption a engendré la dilapidation, et la majorité s'est déclarée *satisfaite*. (Très bien ! très bien !)

« Pour corrompre, il faut approprier la direction des travaux publics, non pas à l'utilité commune, mais bien aux avantages particuliers de quelques individus, de quelques localités, dont on veut acheter les suffrages. C'est ainsi que l'on construit un pont pour faire passer une élection compromise. (Rires d'assentiment.) C'est ainsi que l'on creuse un canal pour faire arriver à bon port une candidature battue par la tempête. (Nouveaux rires d'adhésion.) C'est ainsi que l'on construit un tronçon de chemin de fer pour remonter un convoi électoral. (Hilarité et approbation.) Mais ces extravagantes entreprises contribuent à l'augmentation démesurée des dépenses publiques. La corruption a engendré le déficit, et la majorité s'est déclarée *satisfaite*. (Bravo ! bravo !)

« Pour corrompre, il faut violer les lois lorsqu'elles font obstacle, car la corruption n'a pas encore reçu de sanction légale. De là ces contraventions aux lois sur le conseil d'état, sur l'organisation hiérarchique de l'armée, en un mot à toutes les lois qui régissent l'administration. C'est ainsi que la corruption a engendré l'illégalité, et la majorité s'est déclarée *satisfaite*. (Bravo !)

« Pour corrompre, il faut avoir toujours la main à l'œuvre, obtenir des suffrages à tout prix. N'est-ce pas là la grande affaire ? Mais les forces humaines ont leurs limites ; l'attention de l'administration, absorbée tout entière par cette incessante et pénible tâche, ne peut plus se porter sur les grandes questions d'utilité morale ou matérielle, ou ajourner indéfiniment toutes les mesures que réclament l'agriculture, l'industrie et le commerce. En un mot, la corruption engendre l'inertie gouvernementale... et la majorité s'est déclarée *satisfaite*. (Applaudissements.) Je me trompe, la majorité écrit et parle quelquefois contre les ministres, mais elle vote toujours en leur faveur. (On rit.)

« Pour corrompre, il faut abolir le sens moral au fond des consciences ; or, la conscience est indivisible ; la saine morale réprouve cette vaine distinction entre les actes civils et les actes politiques ; on ne peut pas être à la fois mauvais citoyen et honnête homme... (Approbation unanime.) Croyez-le bien, la vénalité, en changeant d'objet, ne change ni de nom ni de caractère. (Nouvelle approbation.) De là le relâchement des mœurs ; de là l'affaiblissement de la confiance dans les transactions particulières. La corruption

engendre l'immoralité, et la majorité s'est déclarée *satisfaite*... (Bravo ! bravo !)

L'espace nous manque pour donner la fin de ce toast remarquable. Parmi les autres santés, nous mentionnerons celle à Pie IX, portée par M. Fontaine (de Melun), et nous citerons quelques lignes du toast de M. G. de Beaumont, qui a établi, avec une sollicitude dont nous le remercions, la différence que l'étranger doit faire entre la nation française et notre gouvernement.

Dans quel temps, s'est-il écrié, fut-il plus utile au pays de constater la dissidence qui le sépare de la politique officielle du cabinet que dans le moment où tant et de si graves événements s'accomplissent ou se préparent en Europe, dans lesquels le gouvernement... Messieurs, je ne dirai pas le gouvernement de juillet... (vive approbation) dans lesquels le gouvernement dont la politique pèse sur la France prend une si triste part (applaudissements) ; dans le moment où l'Italie, toute frémissante d'espoir et de liberté, ne trouve en lui qu'un ami suspect, qui lui est hostile tant qu'elle est faible et que son succès est douteux, et qui se prononce pour elle le jour où elle est forte et triomphante (applaudissements) ; dans le moment où il commet, envers un gouvernement ami, envers un vieil allié, envers la Suisse libérale, la plus insigne trahison, par un acte inouï, qu'il cachait soigneusement tant que cet acte a pu être tenu secret, et qu'il avoue aujourd'hui avec cynisme, depuis qu'il a été pris en flagrant délit ! (Approbation.)

#### Chronique.

On nous écrit de Rive-de-Gier à la date du 19 octobre :

« Il y a moins de deux mois qu'un amateur distingué de notre ville conçut le projet louable d'organiser une soirée musicale au profit des pauvres. Dimanche dernier ce projet a reçu la plus heureuse exécution. De modestes et beaux talents ont prêté leur concours à cette œuvre d'art et de charité, et l'accueil honorable qui leur a été fait a témoigné des sympathies d'un nombreux auditoire pour le but de l'entreprise.

« Des variations pour piano sur l'air si joli de la *Violette*, exécutées par une bien jeune pianiste qui a constamment accompagné avec un talent remarquable ; l'air de *Grâce* et la romance d'*Alice de Robert*, interprétés par une admirable voix de contralto, ont particulièrement provoqué les applaudissements.

« Un duo et quelques romances chantés par un baryton d'une excellente méthode, un air du *Chalet* dit par une basse puissante, ont été judicieusement applaudis.

« M. X..., qui a conduit à bien cette entreprise, a dû triompher de difficultés de plus d'une sorte : des quarante exécutants qu'il lui a fallu conduire, plus de la moitié ne lisait pas la musique, et cependant les chœurs des pêcheurs de la *Muette*, du *Comte Ory*, et le final de *Christophe Colomb*, ont été rendus avec un ensemble que pourrait envier plus d'un théâtre de second ordre. »

— On lit dans le *Publicateur d'Arles* du 16 :

« Un grand malheur est arrivé à Noves la semaine dernière. Les grandes pluies ayant fait déborder une roubine, les eaux se répandirent dans la plaine et vinrent battre les murs d'une maison de campagne appartenant au nommé Martel. Ce dernier s'empressa de retirer ses mules de l'écurie et de les conduire à Noves, laissant dans sa maison sa femme, sa sœur et trois enfants. Il paraît que le mur, construit en pisé, ne put résister au choc de l'eau, et fut balayé par le courant. Les cinq personnes qui y étaient restées ont péri. Quand on s'en est aperçu, on a construit à la hâte un radeau pour aller à leur secours. M. le maire et des gendarmes qui revenaient de la correspondance se placèrent dessus et se dirigèrent vers les malheureux inondés ; mais il n'était plus temps : on ne trouva que cinq cadavres ensevelis sous les ruines.

« Pendant le même orage, la foudre est tombée à Beaucaire, sur une écurie située dans l'enclos appelé Jardin-de-la-Ville, et y a tué deux cochons. Quelques instants après, le couvert d'une maison située au centre de la ville s'écroulait sous une pluie battante, et le poids des décombres faisait écrouler successivement les deux planchers formant le second et le premier étages. »

— On lit dans le *Sémaphore* :

« Le paquebot-poste le *Napoléon*, venant de Corse, entré samedi matin dans notre port, nous a apporté la nouvelle d'un sinistre des plus déplorable. Deux bateaux à vapeur de la compagnie Valéry, le *Bonaparte* et le *Comte-de-Paris* se sont rencontrés, de nuit et par un temps orageux, dans le canal qui sépare la Corse des côtes d'Italie, dans les parages de Capraja. Le choc a été si violent que le *Bonaparte* a sombré immédiatement. Malgré la promptitude des mesures employées pour transborder l'équipage et les passagers, trois personnes, dont un chauffeur et deux passagers, ont péri. Le *Bonaparte*, bateau à vapeur en fer, n'était pas assuré. »

AVIS. — Des draps de lit en toile neufs et d'autres ayant servi (marqués) ont été saisis dans le domicile d'un voleur. Les personnes qui auraient lieu de les réclamer sont invitées à se présenter au bureau de M. Lieutard, commissaire de police du quartier de la presqu'île Perrache, à l'effet de les reconnaître.

#### CONDITION DES SOIES.

Mercrèdi 20 octobre. — Soies ouvrées, 77 ballots ; soies grégées, 15 ballots ; dernier numéro placé, 1296.

#### Spectacles du 21 octobre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — 1<sup>o</sup> Echec et Mat, comédie. — 2<sup>o</sup> Le Postillon de Lonjumeau, opéra-comique.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — 1<sup>o</sup> L'Enfant de la Maison, vaudeville. — 2<sup>o</sup> Les Égarés d'une Canne et d'un Parapluie, folie-vaudeville. — 3<sup>o</sup> La Belle et la Bête, vaudeville. — 4<sup>o</sup> Elle est Folle, vaudeville. — 5<sup>o</sup> Une Femme qui se jette par la fenêtre, vaudeville.

#### BULLETIN DES SOIES.

Les nouvelles que nous recevons de nos correspondants sont d'une nullité complète. Les transactions sont peu nombreuses et les prix n'ont pas varié.

Soies sur fines de Joyeuse 1<sup>er</sup> choix, 22 fr. 40 c. à 25 fr. 65 c. le 1/2 k.

— 2<sup>o</sup> choix, 15 fr. 10 c. à 16, 17 et 18 fr. 15 c.

A Aubenas :

Soies sur fines de Joyeuse 1<sup>er</sup> choix, 22 fr. 40 c. à 25 fr. 65 c.

— de pays 1<sup>er</sup> choix, 22 fr. 50 c. à 25 fr.

Soies 2<sup>o</sup> choix, 15, 16, 17 et 18 fr. suivant le mérite.

A Marseille, les affaires ont été très suivies la semaine écoulée, parce que les détenteurs se sont montrés moins difficiles.

Les qualités fines sont toujours en baisse ; mais les fermes se maintiennent bien.

44 balles Perse, 15 — — le 1/2 kilogramme.

11 » B. L. G., 15 — —

6 » Andrinople, 15 — —

2 » Salonique, 21 — —

15 » Sellé, 15 — 44 80

2 » Payambol, 14 50 — —

1 » Buffa, 11 — —

2 » Calamatta, 10 50 — —

6 » B. C. G., 12 50 — —

2 » M. L. G., 14 — —

(Courrier de la Drôme.)

#### Nouvelles diverses.

On lit dans l'*Echo du Nord* :

Hier dimanche, dans la matinée, le comité pour le banquet réformiste de Lille a tenu sa seconde séance. Le dépouillement des listes a présenté un beau résultat ; en moins de huit jours, on comptait déjà plus de 400 adhésions, et cependant une quarantaine de listes en circulation n'ont pas été présentées. Outre M. Prosper Charrier, maire de Douai, et ses deux adjoints, M. Lenglet, maire de la ville de Cambrai, en s'asseyant à notre banquet, protestera, lui aussi, contre le système de corruption que nous subissons. »

— M. de Martainville, ancien député de la Seine-Inférieure et ancien maire de Rouen sous la Restauration, vient de mourir à l'âge de soixante-quatre ans.

— L'hymne à Pie IX, que la police du gouvernement de juillet proscrit à Paris, est chanté à Madrid au milieu de l'enthousiasme de la foule. Deux cent cinquante voix accompagnées d'un orchestre innombrable ont fait retentir le théâtre du Cirque de la musique de Rossini. Au milieu des strophes de l'hymne, deux figures allégoriques ont apparu dans les nues, représentant la Religion et la Liberté. La première, qui est sortie à droite, portait une croix et un étendard blanc avec les autres emblèmes du christianisme ; la seconde, vêtue des caractères qui lui sont propres, sans oublier le bonnet phrygien, portait à la main le drapeau espagnol. Elles se sont réunies au milieu du théâtre, où elles ont entrelacé leurs bannières, en même temps que paraissait dans le fond un autre nuage où on voyait un soleil et au milieu un globe où était écrit le nom de Pie IX. La musique et le spectacle ont été accueillis par de longs et chaleureux applaudissements.

## Nouvelles Étrangères.

### SUISSE.

GENÈVE.—Lundi 18, à deux heures, environ soixante jeunes gens faisant partie de la société de Grutli, et la plupart appartenant aux cantons allemands, sont venus en corps s'inscrire comme volontaires.

—Des lettres particulières annoncent, dit-on, que Berne a envoyé sur les frontières d'Argovie huit bataillons destinés à contenir, au besoin, les bailliages libres, et que les Haut-Valaisans auraient occupé militairement Saint-Maurice.

— On lit dans la Suisse :

« Dans le cas où la diète déciderait d'envoyer des commissaires fédéraux dans les états du Sonderbund, les députés de la ligue déclareront que, n'ayant pas reconnu les décisions prises par la majorité, ils ne reconnaissent pas davantage les commissaires qui seraient chargés d'en procurer l'exécution, et que, si l'on a des propositions à faire, elles peuvent et doivent être faites en diète.

» Tout ceci fait voir que la prochaine session de la diète sera du plus haut intérêt, à part la gravité des questions sur lesquelles elle va délibérer. »

— Une correspondance de Berne annonce que les communes françaises voisines de la frontière suisse ont reçu l'avis que des troupes viendront prochainement s'y échelonner.

### IRLANDE.

Le mécontentement, la faim, le désespoir, en Irlande, semblent devoir pousser quelques populations à des excès qui seront toujours déplorables, tant que l'agitation ne pourra être assez forte pour exiger des concessions que l'Angleterre refuse et qu'elle ne peut faire peut-être dans la triste situation où elle est elle-même.

— On écrit de Dublin, 14 octobre :

« La cherté des vivres a occasionné de nombreux troubles dans le comté de Clare. Dans la nuit du 9 courant, un placard a été affiché à Carrahan, contenant défense, sous peine de la vie, de porter du blé au marché. Trois individus ont été attaqués le lendemain en revenant du marché. L'un a été blessé grièvement de coups de pierre, l'autre s'est échappé, le troisième a eu son cheval tué. »

— On mande du comté de Limerick :

« Lundi dernier, un meeting de paysans a eu lieu sur la colline de Garryfine, d'où ils se sont rendus tumultueusement au village de Brurel, tirant des coups de fusil. Ils ont enlevé les bestiaux de plusieurs fermes et ravagé des champs. Plusieurs étaient armés. Une partie des bestiaux enlevés a été rendue depuis.

» Un coup de feu a été tiré dans la maison de M. Meara, à Coolross, près de Walshpark, vendredi dernier pendant la nuit. On l'a menacé de mort s'il continuait à battre du grain appartenant aux tenanciers. Ces tenanciers doivent cinq années de fermage au propriétaire. »

— On écrit de Castlebar (comté de Mayo) :

« On avait annoncé la semaine dernière que 50,000 hommes arrivaient dans notre ville pour demander de l'ouvrage et du pain. On annonce qu'ils arriveront cette semaine.

» Nous avons sous les yeux un placard adressé aux habitants de Ballaghery pour les inviter à se réunir le 18 à Ballaghery, afin de voter une pétition au parlement pour demander des subsistances, etc. »

### TURQUIE.

— On écrit de Constantinople, 29 septembre :

« La Porte Ottomane a déjà interdit la navigation le long des côtes à plusieurs vaisseaux grecs. L'ambassadeur de France avait autorisé les sujets grecs à naviguer sous pavillon français ; mais la Porte Ottomane a protesté formellement. Le divan veut aussi expulser du territoire tous les sujets grecs. »

— Le choléra continue ses ravages à Trébisonde. Il résulte du rapport du médecin sanitaire de cette ville, rédigé le 27 septembre et transmis à l'intendance par le bateau à vapeur anglais l'*Érin*, que, du 18 au 23 du mois passé, il y a eu 600 victimes. Le rapport ajoute qu'à partir du 24, la maladie avait beaucoup perdu de son intensité ; il n'y avait plus par jour que 10 à 15 cas suivis de mort. Le choléra a envahi tout le littoral du côté de Trébisonde et la plus grande partie des villages de cette province.

Trébisonde compte une population de 40,000 habitants. 32,000 environ ont quitté la ville à la nouvelle de l'invasion du choléra, et, sur les 8,000 qui sont restés, 4,000 ont succombé.

(Journal de Constantinople du 1<sup>er</sup> octobre.)

— Constantinople continue à jouir d'une santé parfaite.

Par le dernier courrier de Bagdad, on a su que le choléra y avait fait quelques progrès, et qu'on comptait en tout de 100 à 120 victimes depuis l'invasion de la maladie, qui avait atteint, du reste, sa période décroissante. Le consul-général de France, M. de Loève-Weymarn, qui avait déjà été atteint du choléra l'année dernière, a encore eu, cette année-ci, une attaque assez forte de cette maladie. Au départ du courrier il était en pleine convalescence.

(Idem du 6 octobre.)

JANINA, 16 septembre. — Les troupes du sultan viennent de mettre en complète déroute les bandes insurgées de l'Albanie. Cette fois le succès est bien définitif ; les rebelles, forscés dans leurs retranchements, ont été vaincus et dispersés. Le séraskier, en quittant Bérat, s'était porté sur Avlona ; c'est là qu'il a réuni ses moyens d'attaque. Le succès a complètement justifié ses dispositions. Cette partie de la Liapouria, située entre l'Aviès et la chaîne de la Chimère, portée le nom de Courvélès. C'est un pays coupé de ravins et de défilés presque inaccessibles. De plus, Rappo, après sa défaite de Bérat,

était parvenu à rejoindre Djouléka, de sorte que le chef de la révolte et son principal lieutenant, réunis pour la première fois avec toutes leurs forces, occupaient les positions défensives les plus importantes. Les troupes impériales ont pénétré dans le Courvélès par une petite vallée au fond de laquelle coule la Soutchitza. Les insurgés ont été abordés sans hésitation et partout repoussés. Djouléka et Rappo ont été battus dans plusieurs rencontres. Un dernier engagement tout-à-fait décisif a eu lieu à Koustehi, village de Djouléka, auprès duquel celui-ci avait concentré tous ses moyens de défense ; mais rien ne put résister à la vigueur et à l'impétuosité des troupes impériales, et Djouléka, voyant que toute résistance était impossible, mit le premier le feu à sa maison, et se retira dans la montagne avec un petit nombre d'hommes.

Après une victoire aussi complète, on peut considérer les affaires de l'Albanie comme terminées. Les insurgés ne sont plus en état nulle part de tenir contre les troupes impériales.

### EGYPTE.

ALEXANDRIE, 9 octobre. — S. A. Ibrahim-Pacha est arrivé au Caire le 7 courant ; l'état de sa santé a déterminé ce déplacement. Son indisposition n'avait présenté d'abord aucun symptôme alarmant ; mais, vers le 4 courant, elle a dégénéré en une dysenterie très aiguë, et son médecin, M. Franc, a pris immédiatement le parti de quitter le Caire pour Alexandrie. Depuis deux jours que le prince est ici, on a remarqué une amélioration sensible dans son état, une amélioration telle qu'il pourrait rester ici pour se rétablir entièrement. Mais le docteur Franc a éprouvé tant de déceptions dans des cas analogues qu'il veut absolument que S. A. quitte l'Égypte pour l'Europe. Cette opinion a prévalu dans une consultation de médecins qui a eu lieu ici, et S. A. doit s'embarquer aujourd'hui pour Malte, à bord du vapeur le *Caire*, qui quittera notre port ce soir, quoiqu'il ne dût partir que demain.

Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que S. A. est très bien aujourd'hui ; on se flatte que le voyage la remettra entièrement. Elle se rend d'abord à Malte pour purger sa quarantaine ; ensuite elle a l'intention d'aller à Naples et de visiter de nouveau toute l'Italie. On pense qu'elle poussera son excursion jusqu'à Marseille. Vous ne sauriez croire combien toute la population d'Alexandrie a été affectée de cette indisposition d'Ibrahim-Pacha ; mais, grâce au ciel, tout le monde est maintenant rassuré, et, quoique S. A. parte, on n'est nullement inquiet de son éloignement.

Le vice-roi a montré dans cette circonstance beaucoup d'attachement à son fils. Il allait le voir deux fois par jour. S. A. Saïd-Pacha, qui était dans les villages, est revenue aussitôt qu'elle a su son frère indisposé. Le prince est accompagné de quatorze personnes, au nombre desquelles sont M. le colonel Bonfort et M. Nabar, son interprète. S. A. le vice-roi partira pour le Caire à la fin du mois.

S. Exc. Samy-Pacha, premier secrétaire de S. A., est arrivé de Paris par le dernier vapeur français. Il a été reçu avec beaucoup de bienveillance par le vice-roi.

Le bateau à vapeur français l'*Euphrate* est arrivé hier de Malte, venant des côtes d'Afrique avec les pèlerins pour la Mecque. (Sémaphore.)

## VARIÉTÉS.

DE LA SOCIÉTÉ COLONIALE ET DES GARANTIES DU RÉGIME SERVILE DANS LES POSSESSIONS FRANÇAISES.

(6<sup>e</sup> Article \*.)

SUITE DU § V.

Et c'est pour enseigner de semblables leçons que le gouvernement de juillet prodigue le budget voté depuis 1859 par les chambres françaises pour favoriser la moralisation des noirs ! Quelle responsabilité n'assument pas sur leurs têtes ceux qui, pouvant les réprimer, tolèrent de si honteuses prévarications ! Telles sont les idées d'un autre âge dans lesquelles on nourrit les hommes qui doivent expliquer la morale évangélique aux maîtres comme aux esclaves, et proclamer pour tous la liberté, la fraternité (25).

Mais, ainsi que nous en avons prévenu le lecteur, on abandonna il y a quelques années le livre de M. Lyonnet ; celui de M. Bouvier, évêque du Mans, l'a remplacé : l'un vaut l'autre. La théologie est en effet une science exacte, qui possède, comme l'algèbre et la géométrie, plus que ces sciences même, des formules précises et sacramentelles, où l'orthodoxie doit se réfugier pour prévenir les altérations de l'immuable doctrine ; aussi les commentateurs divers se copient-ils effrontément, pour la plupart, avec une parfaite bonhomie. Voici du reste le langage de M. Bouvier dans ses *Institutions théologiques à l'usage des séminaires* (24) :

Un homme peut avoir un droit de propriété parfait sur un autre homme, dit-il, jusqu'au point qu'il peut, d'une manière licite, l'acheter, le vendre, ou s'en servir pour le faire travailler.

Preuve. — Si un homme ne pouvait avoir un droit parfait de propriété sur un autre homme, ce serait certainement parce que cela serait défendu par le droit naturel, ou par le droit divin, ou par le droit civil, ou par le droit ecclésiastique ; or, on ne peut rien dire de semblable. (P. 208.)

Quant au commerce des noirs :

Quoiqu'à déplorer, lit-on plus loin, il est néanmoins licite, à la rigueur, si trois conditions existent qui sont entièrement nécessaires, à savoir : 1<sup>o</sup> qu'ils soient justement privés de leur liberté ; 2<sup>o</sup> qu'il n'y ait aucune fraude ni aucun dol de la part des marchands ; 3<sup>o</sup> qu'ils soient humainement traités. (P. 210.)

L'auteur conclut de ces trois arguments que le commerce des noirs est licite, qu'il ne répugne ni à l'humanité, ni à la religion, ni à l'équité naturelle ; les raisons, à défaut de la raison, ne lui manquent pas, on le pense bien, pour développer victorieusement ce texte (25).

(\*) Voir le Censeur des 6, 7, 8, 9, 14 et 15 octobre.

(24) « Vous devez aux esclaves, dans la limite de ce qui est possible, la connaissance de Dieu et de la loi », disait M. de Moges, vicaire apostolique, dans une circulaire, à la date du 15 juillet 1840, adressée au clergé de la Martinique. Quelle parole ! Mais cette parole n'était point encore assez claire, il fallait une glose, un commentaire plus explicite à cette cynique prescription, et c'est fut, sans aucun doute, pour placer l'exemple vis-à-vis le précepte que le même administrateur spirituel chassa de l'île un de ses subordonnés qui avait osé dépasser la limite de ce qui est possible en proclamant du haut de la chaire que la poussière des os d'un blanc ne pesait pas plus que celle des os d'un nègre. (P. 254.)

(25) T. VI, chap. II, p. 26, etc. Cet ouvrage, classique dans presque tous les séminaires, jouit d'une très grande autorité.

(26) N'a-t-on pas entendu, avec étonnement, M. Lacordaire dire cette année, dans sa dernière conférence à Notre-Dame : « Tant que sur la côte d'Afrique la race nègre se méprisera assez pour rester esclave plutôt que de tout souffrir, toutes les escadres du monde civilisé ne pourront rien ; le nègre passera de la terre natale à l'opprobre de la servitude, et c'est justice : il se vend, il doit souffrir l'opprobre de la servi- »

Un ouvrage publié par M. Carrière, directeur de Saint-Sulpice à Paris, sous le titre *De Justitia et Jure* (26), n'est pas moins explicite ; le rang hiérarchique de son auteur, sans nulle autre autorité, lui donne une signification réelle ; mais pour ne pas étendre outre mesure ce travail, nous nous abstenons de l'examiner, car ce sont toujours les mêmes sophismes. Toutefois, comme cet écrivain s'appuie avec une évidente prédilection, pour le besoin de sa thèse, sur les *Conférences d'Angers*, et que ce volumineux recueil possède encore, du reste, un crédit incontesté parmi les théologiens, nous croyons devoir faire ici une dernière citation :

Jésus-Christ, à l'égard de l'esclavage, disent ces *Conférences* (27), a laissé les choses dans l'état où elles étaient ; il est bien venu pour délivrer les hommes de la servitude du démon, mais non de la servitude politique et civile. Il a guéri des esclaves à la prière de leurs maîtres, sans rien dire à ces maîtres qui put faire entendre qu'ils avaient tort d'en avoir. Aussi, les apôtres, bien instruits de la volonté de ce divin législateur, ont regardé l'esclavage comme une condition légitime ; ils ont reconnu les droits des maîtres sur leurs esclaves ; ils ont prescrit à ceux-ci, à titre de devoir, la dépendance, la soumission ; et, bien éloignés de leur inspirer le désir de se mettre en liberté, ils ordonnent aux esclaves de rester tranquilles dans l'état où ils se trouvent. Dans aucun endroit ils ne font une loi ni ne conseillent aux maîtres chrétiens d'affranchir leurs esclaves, mais seulement de les traiter avec douceur et charité.

L'esclavage n'est pas du ressort de la religion, c'est une matière purement temporelle ; aussi l'église a fidèlement suivi en ce point les institutions civiles. Depuis qu'elle a pu posséder des biens, ses ministres ont eu des esclaves au même titre et de la même manière qu'ils possédaient leurs autres biens. Les conciles et l'histoire l'attestent. Puisque l'esclavage ne renferme rien de contraire à la nature, aux lois divines, au droit des gens, et qu'il est autorisé par les institutions civiles, c'est une conséquence que la vente et l'achat des esclaves est licite. (P. 218 et 219.)

Autre part, parlant des *noyades* auxquelles ont souvent recourus les négriers, ces *Conférences* ajoutent : « Les révoltés, dans la traversée, obligent quelquefois à faire des exécutions rigoureuses ; c'est une punition permise lorsqu'elle est nécessaire pour contenir ou conserver, ou pour sauver les autres, et conforme aux ordonnances. » (P. 219.)

On le voit clairement, ce ne sont point là des théories isolées, particulières, qui n'engagent que des responsabilités individuelles ; ce sont les doctrines du clergé de France, de l'église elle-même (28). Que penser, vis-à-vis ces audacieux blasphèmes, du turbulent fanatisme de liberté dont les agitateurs catholiques se sont épris tout-à-coup depuis quelques années, et sous le masque duquel ils ont espéré surprendre le bon sens public ? Oui, c'est au nom de la morale éternelle, au nom du salut des âmes, que ces hommes réclament, avec empire, le monopole de l'éducation des générations nouvelles, eux qui, depuis Louis XIII, n'ont pas même su faire des catholiques (29) de ces noirs qui furent condamnés à l'esclavage par la cruelle imbécillité d'un roi pour faciliter leur conversion ; eux qui professent insolemment, avec l'abbé Rigord, que peu importe aux yeux de la religion que l'homme soit libre ou courbé sous le joug de la servitude.

Mais que deviennent, au milieu de ce fraternel accord, les paroles impératives de Grégoire XVI, déclarant, dans son encyclique du 3 décembre 1859, « l'esclavage des nègres, des Indiens et de tous autres hommes contraire aux droits de la justice et de l'humanité », et défendant avec sévérité, « par son autorité apostolique, qu'aucun ecclésiastique ou laïque » ose soutenir le commerce des nègres, sous quelque prétexte que ce soit ? Cette déclaration solennelle, ex cathedra, ne fut-elle qu'une haute hypocrisie, ou bien un tardif hommage rendu à la morale ? Le catholicisme romain a-t-il à la fois, comme certaines philosophies païennes, deux doctrines à son service sur une même question, l'une *ésotérique* pour un petit nombre d'adeptes choisis, et l'autre *exotérique* pour le grand jour de la publicité ? Nous ne savons. Quoi qu'il en soit, il répugne à croire que le pape, si jaloux d'ordinaire de ses prérogatives, ait pu laisser ainsi bafouer publiquement sa volonté suprême (30), si, du reste, il n'est déjà pour les

tude. » (Journal le Dimanche, 31 janvier 1847.)

(26) Chez Méquignon jeune, Paris, 1859. — Sans partager, il est vrai, leur opinion, M. Carrière nous apprend dans son livre que plusieurs théologiens soutiennent que le maître a droit de vie et de mort sur son esclave ; mais l'impassible commentateur ne croit pas devoir protester contre de pareilles monstruosités.

(27) *Conférences sur les États*, question *Du commerce des nègres* (septième conférence), t. III, p. 589. — Paris, 1777.

(28) M. Legman, directeur du séminaire du Saint-Esprit, dans une lettre adressée à l'*Univers Religieux* pour repousser quelques imputations dirigées contre cet établissement, déclare formellement que les doctrines de ses professeurs sont celles de la généralité des théologiens et de l'église catholique. Il nous apprend aussi que la congrégation dont il est directeur est rentrée depuis 1846 dans l'observance stricte de ses constitutions « en n'envoyant plus dans les colonies que ses propres membres, » après les avoir choisis et préparés à ce but, ainsi qu'elle le faisait primitivement... Ce retour aux constitutions, ajoute-t-il, hautement approuvé par l'épiscopat français, auquel elle en a donné avis, lui a mérité de sa part les encouragements les plus flatteurs et une prospérité qui dépasse toutes les espérances. » (P. 258.)

(29) Cela ressort évidemment du passage suivant de la brochure de M. Rigord : « Si les protestants, dit-il, ont fait beaucoup de mariages dans les îles anglaises, c'est qu'en étant au lien conjugal son caractère divin, en le considérant plutôt comme un acte purement civil que comme une source de grâce et un sacrement, les protestants sont loin de trouver dans les unions légitimes les obstacles qu'y trouvent les prêtres catholiques. Nous admettons, nous, comme un principe de notre dogme, que le mariage est un sacrement qui demande l'état de grâce, et suppose, par conséquent, la confession, c'est-à-dire l'accusation des péchés suivie d'une détermination bien sincère de ne plus les commettre. Ainsi, la religion catholique, qui nous ordonne d'engager les esclaves à contracter des unions légitimes, nous fait un devoir rigoureux de les repousser de nos autels lorsque nous ne voyons pas en eux les dispositions nécessaires, c'est-à-dire lorsque nous jugeons qu'ils ne peuvent recevoir le sacrement du mariage sans commettre un sacrilège. » (P. 190.) C'est en vertu de ces principes théologiques, on doit le croire, que le nombre des unions légitimes en 1857 dans les îles de la Martinique, la Guadeloupe et Bourbon fut de QUINZE pour une population de DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE âmes, tandis que celui des mariages contractés sous l'influence du protestantisme dans les établissements maritimes évançipés par l'Angleterre s'accroît chaque jour, et s'élève aujourd'hui en moyenne à plus de UN pour CENT de la population totale. Cette proportion n'est atteinte en Europe ni par la France, ni par l'Angleterre, ni par la Prusse, ni par l'Autriche, ni par la Belgique.

(30) Le clergé, qui fulmine depuis tant de siècles contre les écarts de la raison privée du secours de la foi, et proclame bien haut l'immutabilité des doctrines de l'église, ne s'est jamais fait lui-même scrupule, dans l'occasion, d'approuver au creuset de cette raison dangereuse les prescriptions de ses chefs, lorsque ces prescriptions venaient réprimer des abus long-temps tolérés, ou compromettre des intérêts puissants. Voici le mot, tant soit peu

siens, suivant les circonstances, le roi *Soliveau* de la fable. En de si graves matières, des paroles, et surtout des paroles non obéies, ne suffisent pas; il faut des actes, des actes en plein soleil, sous peine de se voir à bon droit suspecté de mensonge, et de justifier la théorie de *Tartuffe* :

Le ciel défend, de vrai, certains contentements ;  
Mais il est avec lui des accommodements.  
Selon divers besoins, il est une science  
D'étendre les liens de notre conscience  
Et de rectifier le mal de l'action  
Avec la pureté de notre intention. (*Tartuffe*, act. IV, sc. V.)  
(La suite à un prochain numéro.)

leste, par lequel le curé de la paroisse Sainte-Anne (Guadeloupe) récusait l'autorité de l'encyclique du 3 décembre 1859 : *Le pauvre vieillard*, dit-il, a parlé de l'esclavage comme tous ceux qui ne connaissent par les colonies. N'a-t-on pas vu aussi dans la même île le curé de la paroisse du Moule souscrire une somme de quatre vingts francs dans une collecte à domicile faite, pour le soutien de la cause, par deux membres du conseil colonial ?

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Le sieur PERRIN, limonadier, place des Terreaux, 11, a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle que la restauration de son café est entièrement terminée, et que l'ouverture aura lieu samedi 23 du courant. De très grandes améliorations ont été faites à cet établissement, déjà si avantageusement connu.

Les réponses aux questionnaires de Saint-Cyr viennent de paraître; les candidats à cette école trouveront dans ce livre, devenu in-

dispensable pour eux, des éléments certains de succès. L'un des auteurs, M. Dauriac, attaché au collège Saint-Louis, et que de nombreuses admissions à ladite école recommandent à la confiance des familles, dirige une maison spéciale pour la préparation des jeunes gens qui se destinent à l'école spéciale militaire, rue de Fleurus, 2 bis, à Paris.

**Bourse de Paris du 19 octobre 1847.**

La bourse a commencé avec tendance à la baisse. On a fait, avant l'ouverture, 75 45 et 40, et le premier cours au parquet a été 75 40. Pendant quelque temps le 5 0/0 a paru assez ferme; mais lorsqu'on a su que les fonds anglais étaient arrivés avec une très forte baisse, le 5 a fléchi, et, après être tombé à 75 25, il a fermé au parquet à 75 55. Après la clôture, le 5 est resté offert à 76 27 1/2.

Affaires assez actives.

Trois pour cent . . . . .	75 50
Quatre pour cent . . . . .	99 90
Quatre et demi pour cent . . . . .	105
Cinq pour cent . . . . .	114 70
Emprunt de 1844 . . . . .	»
Trois pour cent belge . . . . .	»
Quatre 1/2 p. cent belge . . . . .	91
Cinq pour cent belge . . . . .	»
Récépissés Rothschild . . . . .	99 30
Cinq pour cent romain . . . . .	98 1/2
Trois pour cent espagnol . . . . .	28
Banque de France . . . . .	5255
Banque belge . . . . .	»
Caisse Lafitte . . . . .	4148
Comptoir Ganneron . . . . .	4000
Obligations de Paris . . . . .	1358

CHEMINS DE FER.

Saint-Germain . . . . .	730
Versailles (rive droite) . . . . .	282 50
Versailles (rive gauche) . . . . .	160
Paris à Orléans . . . . .	1158 75
Paris à Rouen . . . . .	900
Rouen au Havre . . . . .	»
Avignon à Marseille . . . . .	517 50
Strasbourg à Bâle . . . . .	147 30
Orléans à Vierzon . . . . .	552 50
Orléans à Bordeaux . . . . .	455
Chemin du Nord . . . . .	525 75
Paris à Strasbourg . . . . .	588 75
Tours à Nantes . . . . .	568 75
Paris à Lyon . . . . .	580
Lyon à Avignon . . . . .	471 25

La PATE DE GEORGÉ pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 45; et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEI, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 21 octobre.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans . . . . .	1150	1151 25	1155 75	1155 75	1155 75	1155 75
prime d. 40 . . . . .	1135	1135	1170	1170	1167 50	1167 50
Paris à Rouen . . . . .	897 50	898 75	898 75	898 75	900	900
prime d. 40 . . . . .	»	»	915	915	»	»
Avignon à Marseille . . . . .	517 50	516 25	517 50	516 25	516 25	516 25
prime d. 40 . . . . .	520	»	550	»	»	»
Orléans à Vierzon . . . . .	550	»	»	»	»	»
prime d. 40 . . . . .	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord . . . . .	522 50	522 50	522 50	522 50	»	»
prime d. 40 . . . . .	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon . . . . .	»	»	578 75	»	»	»
prime d. 40 . . . . .	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire . . . . .	520	525	525 75	525	525	525
prim de. 40 . . . . .	527 50	»	556 25	»	»	»

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

**NOUVELLE PUBLICATION.**

**HISTOIRE DE LYON**

DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789,  
COMPRENANT LE SIÈGE DE CETTE VILLE;  
PAR J. MORIN.

Trois volumes in-8°. — Lyon, 1847. — Prix : 15 francs. (7944)

**MALADIES SECRÈTES.**

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et FOUDEUR DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonniol, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

Etude de M<sup>e</sup> Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, 29.

**VENTE PAR LICITATION,**  
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,  
LE SAMEDI 30 OCTOBRE 1847,  
A DIX HEURES DU MATIN,

1<sup>o</sup> D'une maison composée de plusieurs corps de bâtiments, cour et jardin, située à la Guillotière, Grande-Rue, n<sup>o</sup> 78, dite maison Teissier, sur la mise à prix de 20,000 f.; elle a toujours été louée de 17 à 1,800 f.

2<sup>o</sup> De trois parcelles de terrain à bâtir, situées à la Guillotière, quartier de Béchevelin, ayant façade sur les rues Félicité, Saint-Michel, et une autre rue, contenant : la première, 331 mètres 97 centimètres carrés; la deuxième, 349 mètres 30 centimètres carrés, et la troisième, 408 mètres 78 centimètres carrés, sur la mise à prix, pour les trois parcelles, de 10,000 f.

Le tout dépendant de la succession de Nicolas Berger.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Vignat, avoué, et à M<sup>e</sup> Givord, avoué à Lyon, rue Portefroc. (1156)

**VENTE AUX ENCHÈRES**  
après décès  
**DES MARCHANDISES**  
ET OBJETS MOBILIERS  
Dépendant de la succession de M. Joseph Ricot, ex-négociant,  
Rue Mulet, n<sup>o</sup> 19.

Le lundi 25 octobre 1847 et jours suivants, à l'heure de dix du matin, il sera, au domicile sus-indiqué, procédé, par un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de diverses marchandises et objets mobiliers, tels que :

MARCHANDISES.  
Brillants, jaconas, madapolams, mousselines, batiste, organdi, gaze, nanzout, plumetis, tulles, basin, bandes indéplissables, cols brodés, fonds de bonnets, dentelles, manchettes, mouchoirs en batiste et autres, bonnets.

OBJETS MOBILIERS.  
Divan, chaises et fauteuils, table à thé, écran, pendule, lampe Carcel, glaces, argenterie, bijoux, commode, tables de jeu et de salle à manger, bibliothèque, livres, linge de lit et de table, trousseau d'homme, vaisselle, batterie de cuisine, etc.

Cette vente a lieu à la requête de M<sup>me</sup> veuve Ricot, héritière sous bénéfice d'inventaire, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil.  
Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (4426)

**VARICES, bas Le Perdriel.** Soulagement prompt et souvent guérison. — A Paris, faubourg Montmartre, 78. — A Lyon, dans les pharmacies. (7445—8227)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, 1.

**VENTE JUDICIAIRE.**  
Le lundi vingt-cinq du courant, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, place des Cordeliers, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que tables, commode, buffet de salle, poêle, glace, chaises, lampes en cuivre, fers à repasser, cols et tatin brodés, etc., etc. (3245)

**A VENDRE pour cause de départ.** — 1<sup>o</sup> Un cheval, ses harnais et trois voitures, dites charrettes, en bon état, ensemble ou séparément; 2<sup>o</sup> un petit fonds d'épicerie, bien agencé, ayant une bonne clientèle, situé à Lyon.  
S'adresser, pour les renseignements et traiter, à M. Diot, rue des Trois-Maries, 8, à Lyon. (1154)

**AVIS.** On désirerait trouver quelqu'un qui francs pour être employée dans un établissement dont il sera donné des explications, et dans lequel le préteur aurait un intérêt bien convenable.  
Pour les premières informations, s'adresser à M. Chavet père, rue Gentil, 22, au 1<sup>er</sup>. (1157)

**AVIS.** Le Bureau correspondant de l'Union agricole d'Afrique est actuellement rue du Commerce, n<sup>o</sup> 1, près le Jardin-des-Plantes. (1113)

**A CÉDER DE SUITE.**  
Un cabinet littéraire, bien assorti et très achalandé. Prix modéré.  
Un établissement de bains. Partie du prix en rente viagère.  
S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n<sup>o</sup> 12. (1164)

**NOUVELLES**  
**Messageries de l'Ardèche,**  
DE LYON A AUBENAS,  
en 14 heures.  
SERVICE JOURNALIER.  
Les bureaux sont à Lyon, chez MM. L. Breittmayer aîné et C<sup>e</sup>, et à la Compagnie générale des bateaux à vapeur, place de la Charité. (2417)

**PLUS D'ARSENIC !!!**  
Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infail-  
lible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

**RENTES VIAGÈRES. DOTS DES ENFANTS.**



**LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,**  
AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.  
Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.  
Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.  
Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon: MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAIN. — Bureaux: (3922)

**HÉMORRHOÏDES.** Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins.  
Chez Paul GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. (7645)  
DÉPÔTS, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.  
**ADJUDICATION.**  
Nous, maire de la ville de la Guillotière, Donnons avis  
Que le 26 du mois courant, à midi, il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, dans une des salles de la mairie de cette ville, à l'adjudication, par voie de soumissions cachetées, de l'entreprise des ouvrages et fournitures à faire pour compléter l'indication nominative des voies publiques et le numérotage des maisons.  
La dépense est évaluée à 1,600 francs.  
Le devis estimatif et le cahier des charges de l'adjudication sont déposés au secrétariat de la mairie, où chacun peut en prendre connaissance de neuf heures du matin à trois heures après midi.  
Fait à la mairie, le 9 octobre 1847.  
Le maire de la ville de la Guillotière,  
MILLIAT, adjoint. (6981)

**CAPSULES AU COPAHU,**  
à l'huile de ricin, de foie de morue,  
à la térébenthine, au cubèbe,  
au sulfate de quinine, etc.  
Les Capsules THEVENOT se trouvent à LYON dans toutes les bonnes pharmacies.  
Ces CAPSULES, pouvant contenir toute espèce de médicaments, même l'éther, offrent des avantages marqués sur tous les produits de ce genre. — Prix : 1 f. 50 c. et 3 f. la boîte. (3702)

**FUMIGATIONS PECTORALES**  
de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux,  
Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.  
ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte.  
Pharmacie VERNET, à Lyon. (7270)

**MALADIES DES VOIES URINAIRES**  
ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.  
M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies de voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (hroïement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urèthre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. — M. le docteur Gas demeure place Bellecour, 8. (3990)

**ON DEMANDE un Professeur de dessin et d'écriture.**  
S'adresser rue Champier, n<sup>o</sup> 6, au 1<sup>er</sup>, près du Mont-de-Piété. (1165)

**BATEAUX A VAPEUR**  
Du Rhône.  
**SERVICE DE LYON A VALENCE.**  
Départs du port de la Charité, tous les jours, à 10 heures.  
Les marchandises qui ne seront pas remises aux bureaux avant neuf heures ne partiront que le lendemain. (2459)

**SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE.**  
Rue Dauphine, n<sup>o</sup> 38, à Paris,  
Vingt années de succès, arrête instantanément l'accès de goutte le plus violent, guérit les rhumatismes aigus et chroniques; le seul médicament qu'on puisse employer sans danger.  
Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Etienne; Labor, à Roanne; Fessy, à Montbrison; Carrière, à Bourg; Martin, à Belley; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)

**ON TROMPE** le public quand on lui vend, n'importe à quel prix, sous le nom de **CAPSULES AU COPAHU**, des pilules grossièrement enduites d'une substance quelconque. **LES CAPSULES MOTHES** sont les seules contenant à l'état de pureté primitive toutes les substances de désagréable saveur : Baume de copahu, Huile de foie de morue, de rate, Essence de térébenthine, Cubèbe, Quinine, Rhubarbe, etc., etc. — A Paris, RUE SAINTE-ANNE, 20, au 1<sup>er</sup>, et dans toutes les pharmacies d'Europe. (Approbation de l'Académie de Médecine.) Quinze ans de succès incontestables. (7422—8180)

**GUÉRISON RADICALE**  
Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acreté ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PUILLEPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)  
LYON. — IMPRIMERIE BOURSILY FILS, Rue Poulailleur, 10.